



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31.03.2026 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le trente-et-un mars deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Jérôme GABIAUD – M. Serge DEVIDAL – Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ – Mme Laurence ROUGIES – Mme Béatrice BRET – Mme Sandrine DEYRIEUX - M. Didier BOTOT – M. Gilles ODIN - Mme Delphine MELETIADIS - M. Alexandre CROC – Mme Pascaline FREYSSINET – M. Laurent THOLLET – M. Grégory CANEY – M. Guillaume JACMART

Absent excusé : Mme Odile FOURNIER

Participait également à la réunion : Mme Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20.03.2026
 2. Détermination de l'adresse de transmission des convocations au conseil municipal
 3. Fixation des indemnités de fonction des élus
 4. Délégation du conseil municipal au maire
 5. Droit à la formation des élus
 6. Désignation des délégués au SIEL
 7. Désignation du délégué au CNAS (Centre National d'Action Sociale)
 8. Désignation du délégué au SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier)
 9. Désignation du délégué au SIAMVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier)
 10. Désignation du délégué au SIEMY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier)
 11. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
 12. Désignation des membres de la commission des listes électorales
 13. Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
 14. Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis des marchés publics
 15. Désignation des membres de la commission des plans de prévention (DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) – PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
 16. Désignation des membres de la commission « Les Aînés »
 17. Désignation des membres de la commission « Associations »
 18. Désignation des membres de la commission « Voirie – Chemins »

19. Désignation des membres de la commission « Cimetière »
20. Désignation des membres de la commission « Bâtiments et salles »
21. Désignation des membres de la commission « Fleurissement »
22. Désignation des membres de la commission « Scolaire - CLSH et CIVL »
23. Désignation des membres de la commission « Urbanisme »
24. Désignation des membres de la commission « Culture – Bibliothèque - animations et sport »
25. Désignation des membres de la commission « Bulletin municipal »
26. Désignation des membres de la commission « Petite Enfance »
27. Autorisation de signature de la convention concernant la mise à disposition d'un réseau de station de recharge pour véhicules électriques par Saint Etienne Métropole
28. Décisions du maire :
 - a. Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°8 avec SMJ EURL
 - b. Signature d'un avenant n°2 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°3 avec LOFOTEN
29. Questions diverses :
 - a. Date ouverture cantine
 - b. Désignation correspondant défense
 - c. Désignation correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les points 9 – 10 – 11 – 14 et 16 sont retirés de l'ordre du jour et seront étudiés lors d'une prochaine réunion du conseil.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20.03.2026

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD

M. Jérôme GABIAUD propose d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Détermination de l'adresse de transmission des convocations au conseil municipal

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que les convocations aux séances du conseil municipal peuvent être transmises soit par mail, soit par courrier.

Il propose que ces envois soient faits par mail.

Après accord de tous les conseillers, l'envoi des documents relatifs aux convocations se fera par mail conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

3. Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

M. Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant le montant des indemnités correspondant à la population de la commune soit entre 500 et 999 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec :

- **13 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS**

Article 1 -

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite

de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4. Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines

attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents

Article 1

M. Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, **dans la limite de 100 000.00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code **dans la limite de 50 000.00 €** ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en défense et en demande devant toutes les juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000.00 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000.00 €** ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie **pour un montant maximum de 200 000.00 €** ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200.00 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Décision prise à l'unanimité

Mme Pascaline FREYSSINET demande ce qu'est un droit de préemption

M. Jérôme GABIAUD indique que c'est un avantage qui est donné à la commune ou aux bailleurs sociaux, par délibération, et qui donne la priorité pour faire l'acquisition d'un bien. Concernant la commune de Tartaras, une délibération avait été prise en 2011 qui instaurait un droit de préemption sur les zones U, AU et AU avec indice.

5. Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont

compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide que :

Seront acceptées :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Seront privilégiées :

- les formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique, ou par l'Association des Maires

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journées de formation.

Chaque année, avant le vote du budget, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation.

La somme de 600.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Décision prise à l'unanimité

6. Désignation des délégués au SIEL-Territoire d'énergie

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le nombre de délégués à élire ayant été communiqué à chaque membre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein du comité syndical du SIEL-TE :

M. Guillaume JACMART : délégué

M. Alexandre CROC : suppléant

Décision prise à l'unanimité

7. Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS – Comité National d'Action Sociale. Ce comité permet au personnel communal de bénéficier d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien.

Monsieur le Maire rappelle également que les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Il convient donc de désigner, pour les 6 années à venir, un élu qui sera délégué de la collectivité.

Ce délégué est élu par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Est désignée au sein du CNAS : Mme Laurence ROUGIES

Décision prise à l'unanimité

8. Désignation des délégués au comité syndical du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier)

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein du comité syndical du SIPG :

M. Jérôme GABIAUD : délégué
M. Serge DEVIDAL : délégué
M. Laurent THOLLET : suppléant
Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ : suppléante

Décision prise à l'unanimité

9. Désignation du délégué au SIAMVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier)

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour

10. Désignation du délégué au SIEMY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier)

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour

11. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour

12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle des listes électorales. C'est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Monsieur Le Maire indique que le deuxième alinéa de l'article R.7 prévoit que « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire précise la composition de cette commission :

- un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein des membres de la commission d'appel d'offres :

- un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau : Mme Odile FOURNIER
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet : Mme Valérie DELETRAZ
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire : Mme Martine LAIGRE

Décision prise à l'unanimité

13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur Le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, six commissaires titulaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est précisé que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Les 24 noms suivants sont donc proposés à M. le directeur départemental des finances publiques :

- Mme Martine LAIGRE – 18 route des Bachasses – 42800 TARTARAS
- Mme Nadine KHOUIDER – 15 route de la Roussillière – 42800 TARTARAS

- M. Noël FOND – 3 chemin du Plan – 42800 TARTARAS
- M. André NEYROLLES – 2 rue André Raimbourg – 42800 TARTARAS
- Mme Valérie DELETRAZ – 14 route de la Roussillière – 42800 TARTARAS
- M. Franck SABY – 20 route de la Roussillière – 42800 TARTARAS
- M. Sébastien BREYSSE – 7 Place Charles Bossut – 42800 TARTARAS
- Mme Eliane PERIER – 19 rue André Raimbourg – 42800 TARTARAS
- Mme Sandrine GUYON – 12 rue François Zacharie – 42800 TARTARAS
- M. Franck BUONO – 5 route de Murigneux – 42800 TARTARAS
- M. Daniel BOIRON – 9 route de la Roussillière – 42800 TARTARAS
- Mme Yvette GUINET – 26 rue André Raimbourg – 42800 TARTARAS
- Mme Marina TANZILLI – 32A route de Murigneux – 42800 TARTARAS
- M. Henrique GONÇALVES – 8 Avancée d'Albi – 42800 TARTARAS
- Mme Florence BERNARDINI – 25 route de la Roussillière – 42800 TARTARAS
- M. Olivier RANDEAU – 24 rue François Zacharie – 42800 TARTARAS
- Mme Endy FIGUERES – 18 rue André Raimbourg – 42800 TARTARAS
- M. Christophe MEDIGUE – 3 Coursière de Croix Vieille – 42800 TARTARAS
- M. Adrien MOLLE – 11B route de la Roussillière – 42800 TARTARAS
- Mme Julie RAMONEDA – 6 route de Dargoire – 42800 TARTARAS
- Mme Isabelle REY – 24 rue Fernand Contandin – 42800 TARTARAS
- M. Daniel LACOMBE – 22 route de la Roussillière – 42800 TARTARAS
- Mme Isabelle DURIEUX – 9 Chemin des Equymines – 42800 TARTARAS
- Mme Laurence BRUGIER – 14 route des Bachasses – 42800 TARTARAS

Décision prise à l'unanimité

14. Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis des marchés publics

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour

15. Désignation des membres de la Commission des plans de prévention (DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et PCS - Plan Communal de Sauvegarde)

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 22 juillet 1987, qui a été complétée et précisée par les lois « risques » du 30 juillet 2003 et « modernisation de la sécurité civile » du 13 août 2004 a instauré l'information préventive comme étant un droit du citoyen lui permettant d'être informé et renseigné sur les risques majeurs qu'il peut encourir sur le territoire de sa commune ou bien sur un autre lieu de résidence.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner 3 membres pour les mises à jour des plans de prévention DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et PCS - Plan Communal de Sauvegarde.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission des plans de prévention :

- M. Serge DEVIDAL
- Mme Pascaline FREYSSINET

- M. Didier BOTOT

Décision prise à l'unanimité

16. Désignation des membres de la commission « Les Aînés »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour

17. Désignation des membres de la commission « Associations »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de désigner des membres du conseil municipal qui seront en lien direct avec les diverses associations présentes sur la commune.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Association » :

- Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ
- Mme Laurence ROUGIES
- M. Laurent THOLLET
- Mme Béatrice BRET

Décision prise à l'unanimité

18. Désignation des membres de la commission « Voirie - Chemins »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de désigner des membres du conseil municipal qui seront chargés d'une veille concernant les voiries et chemins de la commune.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Voirie - Chemins » :

- M. Serge DEVIDAL
- M. Didier BOTOT
- M. Alexandre CROC
- M. Grégory CANEY

Décision prise à l'unanimité

19. Désignation des membres de la commission « Cimetière »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de désigner des membres du conseil municipal qui seront chargés des diverses problématiques liées au cimetière communal.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 3 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Cimetière » :

- Mme Delphine MELETIADIS
- M. Guillaume JACMART
- M. Laurent THOLLET

Décision prise à l'unanimité

20. Désignation des membres de la commission « Bâtiments et salles »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de désigner des membres du conseil municipal qui seront chargés d'une veille concernant les divers bâtiments et salles de la commune.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 8 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Bâtiments et salles » :

- M. Serge DEVIDAL
- Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ
- Mme Delphine MELETIADIS
- M. Guillaume JACMART
- Mme Béatrice BRET
- Mme Sandrine DEYRIEUX
- M. Gilles ODIN
- Mme Odile FOURNIER

Décision prise à l'unanimité

21. Désignation des membres de la commission « Fleurissement »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Les membres de la commission « **Fleurissement** » sont désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue et 2 membres, habitants de la commune. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Fleurissement » :

- M. Serge DEVIDAL
- Mme Béatrice BRET
- Mme Sandrine DEYRIEUX
- M. Guillaume JACMART

M. Jean-Noël DEPLAUDE et M. René FOND, habitants de la commune, participeront également à cette commission.

Décision prise à l'unanimité

22. Désignation des membres de la commission « Scolaire – CLSH - CIVL »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Les membres de la commission « **Scolaire – CLSH - CIVL** » sont désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Scolaire – CLSH - CIVL » :

- M. Jérôme GABIAUD
- M. Serge DEVIDAL
- Mme Laurence ROUGIES
- Mme Pascaline FREYSSINET

Décision prise à l'unanimité

23. Désignation des membres de la commission « Urbanisme »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de désigner des membres du conseil municipal qui seront chargés du suivi des demandes d'urbanisme.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Urbanisme » :

- M. Guillaume JACMART
- M. Grégory CANEY
- Mme Delphine MELETIADIS
- M. Didier BOTOT

Décision prise à l'unanimité

24. Désignation des membres de la commission « Culture - Bibliothèque - Animations et Sport »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Les membres de la commission « **Culture -Bibliothèque – Animations et Sport** » sont désignés par le conseil municipal.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 6 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Culture -Bibliothèque – Animations et Sport » :

- Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ
- M. Laurent THOLLET
- M. Gilles ODIN
- Mme Béatrice BRET
- Mme Odile FOURNIER
- Mme Sandrine DEYRIEUX

Décision prise à l'unanimité

25. Désignation des membres de la commission « Bulletin municipal »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Les membres de la commission pour l'élaboration du « **Bulletin municipal** » sont désignés par le conseil municipal.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Bulletin municipal » :

- Mme Béatrice BRET
- Mme Delphine MELETIADIS
- M. Didier BOTOT
- Mme Odile FOURNIER

Décision prise : 13 voix POUR – 2 ABSTENTIONS

26. Désignation des membres de la commission « Petite Enfance »

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Les membres de la commission « **Petite Enfance** » sont désignés par le conseil municipal.

Il précise qu'il y a lieu de désigner 4 membres qui sont élus par les conseils municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés au sein de la commission « Petite Enfance » :

- Mme Béatrice BRET
- Mme Sandrine DEYRIEUX
- Mme Pascaline FREYSSINET
- Mme Laurence ROUGIES

Décision prise à l'unanimité

27. Autorisation de signature de la convention concernant la mise à disposition d'un réseau de station de recharge pour véhicules électriques par Saint Etienne Métropole

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, Saint Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des

véhicules électriques ou hybrides rechargeables », a évalué à moyen et long terme les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire dit que, dans le cadre de cette compétence, Saint Etienne Métropole propose à la commune, l'installation d'un service de recharge pour véhicules électriques et que, il y a donc nécessité de signer une convention qui a pour objectif la mise à disposition des terrains d'assiettes nécessaire à la mise en œuvre de la compétence, et de préciser les règles qui permettront son bon exercice, en définissant les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations entre Saint-Etienne Métropole, la commune de Tartaras et la société titulaire du marché, ainsi que leurs engagements réciproques.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention qui est annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ DECIDE que la collectivité accepte l'installation d'un service de recharge pour véhicules électriques
- 2/ APPROUVE la conclusion de la convention
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Décision prise à l'unanimité

28. a) Décision 1-2026 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°8 avec SMJ EURL, 10 chemin des Flaches, 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux délégations qui lui avaient été données en début du précédent mandat, il a pris les décisions suivantes concernant le marché de la construction du restaurant scolaire ALSH :

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février 2026

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de prévoir la mise en place d'un chemin de câbles complémentaire capoté en périphérie « visible » de la salle à manger et en faux plafond dans la partie couverte par du faux-plafond
A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 5 avec SMJ EURL, 10 chemin des Flaches, 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : plus-value pour fourniture et pose de couverture, reprise de l'étanchéité façade, fabrication, thermolaquage et pose d'un montant supplémentaire de brise-vue pour descente EP, moins-value pour grille de ventilation et potelet d'issue de secours.

Montant initial du marché : 8 466.50 € HT soit 10 159.80 € TTC

Montant de l'avenant : 133.46 € HT soit 160.15 € TTC

Nouveau montant du marché : 8 599,96 € HT soit 10 319.95 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

b) Décision 2-2026 - Signature d'un avenant n°2 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°3 avec LOFOTEN, ZA des Andrés, 1 rue de la Manse, 69126 BRINDAS

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer les BSO motorisés par des BSO solaires,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°2 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 3 avec LOFOTEN, ZA des Andrés, 1 rue de la Manse, 69126 BRINDAS pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : remplacement des BSO motorisés électriquement par des BSO solaires

Montant initial du marché : 102 958.85 € HT soit 123 550.62 € TTC

Montant de l'avenant : 1 647.19 € HT soit 1 976.63 € TTC

Nouveau montant du marché : 104 606.04 € HT soit 125 527.25 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

29. Questions diverses :

a. Date ouverture cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle cantine ouvrira ses portes le lundi 20 avril prochain. Le nettoyage et la mise en place de tout le mobilier aura lieu pendant les vacances de printemps.

b. Désignation correspondant défense

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il devra désigner un correspondant défense. Il demande aux conseillers municipaux intéressés de se rapprocher de lui.

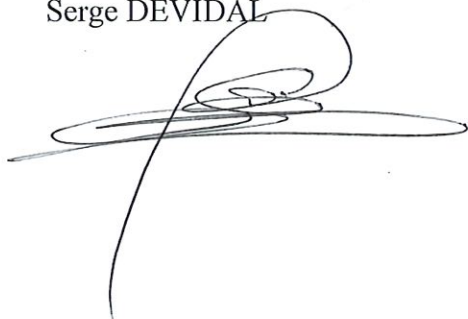
c. Désignation correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il devra désigner un correspondant incendie et secours. Il demande aux conseillers municipaux intéressés de se rapprocher de lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance

Serge DEVIDAL



Le Maire

Jérôme GABIAUD

